

**UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP  
(UTI GROUP.)**

Société anonyme au capital social de 1 731 747,20 euros  
Siège social : 68 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret  
338 667 082 RCS Nanterre  
Code APE ancien 721 Z– nouveau 6202 A Siret 338 667 082 000 48



## **AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de UTI GROUP sont informés qu'ils sont  
convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le :

**Vendredi 17 avril 2015 à 11 heures**

**68, rue de Villiers  
92300 LEVALLOIS-PERRET**

en vue de délibérer sur l'ordre du jour figurant en page suivante.

Levallois-Perret, le 2 avril 2015

Cher Actionnaire,

Nous vous prions de bien vouloir assister à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de notre Société qui se tiendra :

**Le 17 avril 2015 à 11 heures  
68, rue de Villiers 92300 Levallois-Perret**

en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination de Monsieur Matthieu QUENNET en qualité d'administrateur de la Société consécutivement au décès de Monsieur Patrick QUENNET,
2. Pouvoirs pour formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à cette assemblée ou s'y faire assister par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute personne physique ou morale de son choix.

Toutefois, pour avoir le droit de participer à cette assemblée, de voter par correspondance, ou de se faire représenter à l'assemblée, les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs titres par leur inscription sur les registres de la Société, deux jours ouvrés au moins avant la réunion, soit le 15 avril 2015.

L'établissement financier chargé de la préparation et de la tenue de l'assemblée générale est :

**CM - CIC SECURITIES**  
***Assemblée Générales Centralisées***  
**6 avenue de Provence**  
**75009 Paris**

Si vous ne souhaitez pas assister à cette assemblée, il vous suffit de compléter et de signer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration et de retourner celui-ci à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce formulaire vous permet :

- soit de vous en remettre au président de l'assemblée : celui-ci émettra alors en votre nom un vote favorable à l'adoption du projet de résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration et un vote défavorable dans le cas contraire,
- soit de voter par correspondance et ce, résolution par résolution,
- soit de vous faire représenter par un autre actionnaire, par votre conjoint, par le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou par toute personne physique ou morale de votre choix.

En aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

Sont joints au formulaire de vote par correspondance ou par procuration tous les documents prévus par les textes légaux et réglementaires (article R.225-81 Code de commerce), soit :

- Ordre du jour de l'assemblée,
- Texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration,
- Information sur Monsieur Matthieu QUENNET, personne proposée aux fonctions d'administrateur,
- Formule de demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article R 225-83 du Code de commerce.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la Société ou au CM - CIC SECURITIES trois jours au moins avant la réunion, soit le 14 avril 2015.

Conformément à la Loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale sont tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires, au siège social.

Veillez agréer, Cher Actionnaire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Conseil d'Administration

**ORDRE DU JOUR  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES  
DU 17 AVRIL 2015**

1. Nomination de Monsieur Matthieu QUENNET en qualité d'administrateur de la Société consécutivement au décès de Monsieur Patrick QUENNET,
2. Pouvoirs pour formalités.

---

**PROJET DES RESOLUTIONS**  
**LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2015**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du décès de Monsieur Patrick QUENNET, administrateur et Directeur Général Adjoint de la Société, en date du 7 mars 2015, décide sur proposition des administrateurs, de nommer à effet de la date de la présente assemblée générale en qualité d'administrateur de la Société :

- Monsieur Matthieu QUENNET,  
né le 10 mars 1982 à Antony (92),  
de nationalité française,  
demeurant 12, rue de Reims 92160 Antony,

pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dans l'année 2021 et, à défaut, au plus tard, le 31 décembre de ladite année.

Monsieur Matthieu QUENNET a d'ores et déjà informé la Société qu'il accepterait ces fonctions et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes les formalités prescrites par la Loi.

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS  
SUR MONSIEUR MATTHIEU QUENNET  
CANDIDAT AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR**

*(Article R.225-83 1° du Code de commerce)*

**a) Nom, prénom usuel et âge du candidat :**

Monsieur Matthieu QUENNET, fils du co-fondateur d'UTI GROUP  
Age 33 ans

**b) Références professionnelles et activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions exercées ou ont été exercées par le candidat dans d'autres sociétés :**

1999 Bac S  
2003 DEUG Sciences de la matière Chimie  
2004 Licence de sciences physiques  
2009 Diplôme d'Ingénieur de l'EPSI

**c) Emplois ou fonctions occupés dans la société par le candidat et le nombre d'actions de la Société dont il est titulaire ou porteur :**

Possède 10 000 actions UTI GROUP

**FORMULE DE DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS**

(Articles R 225-81 4° et R.225-83 du Code de commerce)

L'ACTIONNAIRE SOUSSIGNE :

M

(\*) (*prénom usuel et nom*)

demeurant

(\*) (*domicile*)

propriétaire de (\*) action(s) de la Société,

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce relatifs à :

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

convoquée le 17 avril 2015 à 11 heures à Levallois-Perret (92300) 68 rue de Villiers.

L'actionnaire soussigné est informé par la présente formule de la possibilité de bénéficier des dispositions de l'article R 225-88 du Code de commerce, aux termes duquel les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Fait à (\*)

Le (\*)

Signature de l'actionnaire :

Annexe : textes des articles R 225-81, R 225-83 et R 225-88 du Code de commerce

(\*) *Compléter*

**UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP  
(UTI GROUP.)**

Société anonyme au capital social de 1 731 747,20 euros  
Siège social : 68 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret  
338 667 082 RCS Nanterre  
Code APE ancien 721 Z– nouveau 6202 A Siret 338 667 082 000 48



**ARTICLES DU CODE DE COMMERCE**

**Article R 225-81** – Sont joints à toute formule de procuration adressée aux actionnaires par la société ou par le mandataire qu'elle a désigné à cet effet, le cas échéant par voie électronique dans les conditions définies à l'article R.225-61 :

- 1° L'ordre du jour de l'assemblée ;
- 2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, ainsi que le texte des projets de résolutions présentés par des actionnaires et les points ajoutés le cas échéant à l'ordre du jour à leur demande dans les conditions prévues aux articles R.225-71 à R.225-74 ;
- 3° Un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé, accompagné d'un tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices ou de chacun des exercices clos depuis la constitution de la société ou l'absorption par celle-ci d'une autre société, si leur nombre est inférieur à cinq ;
- 4° Une formule de demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article R.225-83, informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions du troisième alinéa de l'article R.225-88 ;
- 5° Un formulaire de vote par correspondance comportant le rappel des dispositions de l'article L.225-107 ;
- 6° Le rappel de manière très apparente des dispositions des articles L.225-106 à L.225-106-3 du Code de commerce ;
- 7° L'indication que l'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :
  - a) Donner une procuration dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce (à un autre actionnaire ou à son conjoint ou à son partenaire pacsé ou à une autre personne physique ou morale de son choix),
  - b) Voter par correspondance ;
  - c) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat.

8° L'indication qu'en aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions du 8<sup>ème</sup> alinéa du présent article, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaires de vote par correspondance.

.../...



**Article R 225-83** – La société doit adresser aux actionnaires ou mettre à leur disposition, dans les conditions prévues aux articles R.225-88 et R.225-89, les renseignements suivants contenus dans un ou plusieurs documents :

1° Les nom, prénom usuel, soit des administrateurs et directeurs généraux, soit des membres du conseil de surveillance et du directoire, ainsi que, le cas échéant, l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas ;

3° Le cas échéant, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolution présentés par des actionnaires ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande ;

4° Le rapport du conseil d'administration ou du directoire, selon le cas, qui sera présenté à l'assemblée ainsi que, le cas échéant, les observations du conseil de surveillance ;

5° Lorsque l'ordre du jour comporte la nomination d'administrateurs ou de membres du conseil de surveillance :

a) Les nom, prénom usuel et âge des candidats, leurs références professionnelles et leurs activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions qu'ils exercent ou ont exercées dans d'autres sociétés ;

b) Les emplois ou fonctions occupés dans la société par les candidats et le nombre d'actions de la société dont ils sont titulaires ou porteurs ;

6° S'il s'agit de l'assemblée générale ordinaire prévue à l'article L.225-100 du Code de commerce:

a) Les comptes annuels, les comptes consolidés, le rapport sur la gestion du groupe, un tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée ;

b) Un tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices ou de chacun des exercices clos depuis la constitution de la société ou l'absorption par celle-ci d'une autre société si leur nombre est inférieur à cinq ;

c) Les rapports des commissaires aux comptes prévus aux articles L.225-40 (alinéa 3), L.225-88 (alinéa 3), L.234-1 et L.232-3 et R.823-7 du Code de commerce,

d) Les observations du conseil de surveillance, s'il y a lieu ;

7° S'il s'agit de l'assemblée générale ordinaire prévue à l'article L.225-101 du Code de commerce, le rapport des commissaires visé audit article ;

8° S'il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire, le rapport des commissaires aux comptes qui sera, le cas échéant, présenté à l'assemblée.

.../...

**Article R 225-88** – A compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut demander à la société de lui envoyer à l'adresse indiquée, les documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83. La société est tenue de procéder à cet envoi avant la réunion, et à ses frais. Cet envoi peut-être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R.225-63, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Les actionnaires mentionnés à l'alinéa 1<sup>er</sup> ci-dessus peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.